



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par
VERBRUGGHE Roseline
03.84.77.71.43
roseline.verbrugghe@haute-
saone.gouv.fr

Compte-rendu de la commission de suivi de site du centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de NOIDANS-LE-FERROUX

Jeudi 3 octobre 2013

Cette réunion présidée par M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture représentant le préfet de la Haute-Saône, s'est tenue sur le site de NOIDANS-LE-FERROUX, au lieu-dit "les Fougères".

Étaient présents :

M. BLANDIN Denis, président de l'ADENCE,
M. BORDET Jean-Louis, maire de NOIDANS-LE-FERROUX,
M. CHALMIN Thierry, président de la chambre d'agriculture 70,
Mme CHERRIER Isabelle, représentant le SIDPC – Préfecture,
M. FLEURENTIN Eric, DREAL – responsable de l'unité territoriale Centre,
M. GIRAUDEAU Philippe, directeur Aair Lichen,
Mme GUIDEZ Aurélie, conducteur de process - COVED,
M. GUYOT Laurent, ingénieur – SYTEVOM,
M. HAZARD Nicolas, directeur du centre de valorisation des déchets - IDEX groupe,
M. HYENVEUX Daniel représentant la DDT,
M. KARATEPE Hakan, chef de cabine et de qualité - COVED,
M. LANNOU Ludovic, animateur qualité environnement - IDEX groupe,
M. LASSUS Michel représentant la CPEPESC,
M. MATHIEU Frédéric, responsable maintenance – IDEX groupe,
M. OTTERMANN Clément, chef d'équipe- COVED,
M. OUDOT Christophe, chef de centre- COVED,

M. PENNERAD Jean-Paul – ADC SDIS,
Mme PERNEY Martine, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie – Préfecture,
M. SCHIPMAN Benoît – DREAL subdivision centre 1,
M. TARY Christophe, directeur du SYTEVOM,
M. TISSERAND Franck, président du SYTEVOM,
M. TUILLIER Frédéric, responsable de conduite – IDEX groupe,
M. VALNET Christophe, ingénieur – ARS UTSE 70,
Mme VERBRUGGHE Roseline, bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques – Préfecture,
chargée du secrétariat,
Mme VIENNET Dominique, chef du bureau du cadre de vie et de des enquêtes publiques –
Préfecture.

Absent excusés :

M. BOLOGNESI Bruno, président de la fédération de pêche 70
Mme FONTAINE Laure, chargée de mission à l'ADEME.

M. le secrétaire général ouvre la séance en remerciant tout d'abord les membres présents d'avoir répondu à l'invitation du préfet, ainsi que M. TISSERAND, président du SYTEVOM pour son accueil sur le site de NOIDANS-LE-FERROUX.

En préambule, M. TISSERAND rappelle la délibération par laquelle la municipalité de NOIDANS-LE-FERROUX acceptait l'implantation de l'usine d'incinération sur la commune sous réserve du respect de prescriptions draconiennes : aujourd'hui tous ces objectifs sont atteints et tout se passe bien en général. Aussi, M. TISSERAND tient-il à faire part de sa fierté pour cette réussite.

Le compte-rendu de la séance de la réunion de la commission locale d'information et de surveillance du 6 février 2012 est approuvé.

M. le secrétaire général rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

I – Installation de la commission de suivi de site

- Constitution d'un bureau
- Adoption du règlement intérieur

II – Rapport d'activité du SYTEVOM au titre des années 2011-2012

III – Bilan 2011-2012 sur la bio-surveillance environnementale

III – Rapport d'inspection de la DREAL

IV – Questions diverses.

M. le secrétaire général rappelle le décret du 7 février 2012 instituant les commissions de suivi de site qui se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance et la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret précité qui en fixe les modalités et par là-même certains changements dans le fonctionnement de ces structures à savoir :

- la création de 5 collèges : "Administrations de l'Etat", "Collectivités territoriales", "Exploitants", "Riverains ou associations de protection de l'environnement", ainsi que "Salariés de l'installation classée" (si présence de salariés protégés sur le site) ;
- la mise en place d'un bureau, composé du président et d'un représentant de chaque collège désigné lors de cette 1^{ère} séance (installation de la commission) ;
- l'adoption d'un règlement intérieur qui définit le fonctionnement de la commission.

I – Installation de la commission de suivi de site, mise en place d'un bureau et adoption du règlement intérieur

La commission de suivi de site du centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de NOIDANS-LE-FERROUX, constituée par arrêté préfectoral du 28 mars 2013 notifié à chacun des membres, est déclarée installée.

Cette instance remplace la commission locale d'information et de surveillance (CLIS). Elle est composée de cinq collèges (administrations de l'Etat, collectivités, exploitants, riverains/associations de protection de l'environnement et salariés).

Dans la discussion sur la composition des collèges, M. CHALMIN a soulevé le fait que la chambre d'agriculture fait partie de la commission de suivi de site au titre des personnes qualifiées et non pas au titre du collège "riverains - association de protection de l'environnement". La chambre de l'agriculture n'étant pas agréée en tant qu'association de protection de l'environnement et ne pouvant être assimilée à un riverain du site, ne peut, en toute connaissance de cause, que faire partie du collège "personnalités qualifiées".

S'agissant par conséquent de la composition du collège "riverains ou associations de protection de l'environnement", M. CHALMIN demande qu'un agriculteur riverain connaissant bien le contexte local puisse faire partie de ce groupe et se propose de contacter une personne répondant à ces critères qui adressera sa candidature au bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques à la préfecture.

Il faudra alors un seul représentant de l'ADENCE et non plus deux. L'ADENCE donne son accord de principe.

Au cours de cette 1^{ère} réunion et en application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, chacun des cinq collèges est invité à désigner un membre afin de constituer le bureau qui sera présidé par le préfet ou son représentant. Son rôle consistera à définir l'ordre du jour des prochaines réunions de la commission de suivi du site.

Le bureau est ainsi constitué :

- le préfet ou son représentant (président),
- M. FLEURENTIN Eric responsable de l'unité territoriale Centre de la DREAL (collège "administrations de l'Etat),
- M. BORDET Jean-François, maire de NOIDANS-LE-FERROUX (collège "collectivités territoriales"),

- M. TISSERAND Franck, président du SYTEVOM (collège "exploitants),
- M. BLANDIN Denis, président de l'ADENCE (collège "riverains ou associations de protection de l'environnement",
- M. LANNOU Ludovic, animateur qualité environnement IDEX groupe (collège salariés)

NB : La candidature de M. Nicolas HAZARD directeur du centre de valorisation des déchets - IDEX groupe, proposée et retenue au cours de cette séance pour représenter le collège "salariés" au sein du bureau, ne peut être retenue : M. HAZARD, de par ses fonctions, fait partie du collège "Exploitants".

Le règlement intérieur tel qu'il a été présenté aux membres de la commission est adopté.

II – Rapport d'activité 2011-2012 du centre de valorisation des déchets

La présentation en est faite par M. Laurent GUYOT, conformément au document en annexe : Bilan de fonctionnement 2011 et 2012 du CVD.

III – Bilan 2011-2012 sur la biosurveillance envrionnementale

La présentation en est faite par M. GIRAUDEAU Philippe, directeur Aair Lichen selon le document annexé au présent compte-rendu.

IV – Rapport d'inspection au titre des installations classées

La visite d'inspection sur le site s'est déroulée le 10 juin 2013.

La synthèse en est faite par M. SCHIPMAN Benoît, inspecteur des installations classées conformément au rapport joint.

V – Questions diverses

En réponse à M. VALNET, il est précisé que les mesures en semi-continu des dioxines-furanes sont effectuées toutes les quatre semaines. Les résultats sont connus dans les délais d'un mois.

M. le maire de NOIDANS-LE-FERROUX fait part du constat par voie d'huissier de papiers souillés échappés des camions transportant les ordures ménagères, jonchant les bords de la route qui va de l'UIOM à la route départementale et les champs alentour.

M. TISSERAND rappelle que des campagnes de nettoyages sont effectuées deux fois par an sur

6 km à partir du site par l'association "Chantier environnement" . Il s'engage à ce que le dispositif soit renforcé, malgré le soin particulier déjà apporté à ces travaux. La prochaine campagne aura lieu en novembre.

M. GUYOT précise qu'en parallèle, des campagnes d'information sont effectuées régulièrement auprès des chauffeurs pour rappeler l'importance du bâchage des camions.

M. BLANDIN constate que les mâchefers de classe V utilisés sur le site de VADANS en couverture intermédiaire des déchets stockés ne sont plus exonérés de la TGAP.

M. BLANDIN s'interroge sur la performance énergétique du centre dont le taux de 15% est considéré comme relativement faible. Il rappelle qu'une étude en partenariat avec l'ADEME devrait apporter des précisions quant à l'optimisation énergétique liée au process "production électrique sans co-génération".

M. TISSERAND précise que ce rapport n'est pas encore finalisé, mais que tous les résultats chiffrés sont d'ores et déjà connus et permettent d'avancer que le centre de valorisation des déchets produit suffisamment d'énergie pour chauffer l'équivalent de quatre bassins olympiques. Cette énergie pourrait être utilisée dans différentes activités, agricoles et forestière, telles que le séchage du bois, l'horticulture et le maraîchage. La chambre d'agriculture est associée à cette réflexion. Un échangeur pourrait par ailleurs permettre d'utiliser la vapeur d'eau ainsi récupérée. La modernisation du centre de tri et l'accroissement de son activité sont également envisagés par le représentant du SYTEVOM. La performance environnementale du site en serait ainsi améliorée.

M. BLANDIN fait remarquer qu'il conviendra de pérenniser par ailleurs l'apport de déchets afin d'optimiser le rendement du four à concurrence des 41 000 tonnes annuelles autorisées. En effet, ce qui est trié ne peut être brûlé.

Sur le plan économique, il est nécessaire d'atteindre les capacités nominales du centre d'incinération, M. TISSERAND table donc sur les apports extérieurs et sur un partenariat d'une part, avec le SYDOM du Jura (les activités saisonnières liées au tourisme conduisent à un surplus périodique de déchets) et d'autre part avec la ville de BESANCON (la fermeture de son plus ancien incinérateur est envisagée prochainement). Le partenariat industriel est également envisagé avec PEUGEOT qui ne souhaite plus faire procéder à l'enfouissement de ses déchets industriels banals.

M. BLANDIN interroge le président du SYTEVOM sur la destination finale des mâchefers, lorsque le site de VADANS sera fermé fin 2014.

M. TISSERAND indique que leur utilisation en techniques routières est possible conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois faute de débouchés, l'enfouissement reste le seul exutoire.

M. BLANDIN émet le souhait d'être autorisé à effectuer des visites régulières (trimestrielles) sur le site afin de se rendre compte visuellement de l'état des installations, des stocks de déchets, de matériaux recyclables et de mâchefers et par ailleurs à accéder aux documents tels que les registres d'entrée et de sortie des déchets, les rapports d'inspection. Il propose l'élaboration d'un protocole en ce sens et souligne que la population reste inquiète.

M. FLEURENTIN indique que la demande de M. BLANDIN sera étudiée, mais que la transparence existe bien en matière de communication d'information sur l'installation : un site extranet et la

commission de suivi de site ont été créés à cet effet. Il souligne que les résultats du fonctionnement de l'usine sont bons.

M. BLANDIN remarque que le règlement intérieur qui vient d'être adopté stipule que les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau. M. BLANDIN souhaite connaître la position du bureau sur la participation du public aux séances à venir de la commission de suivi de site.

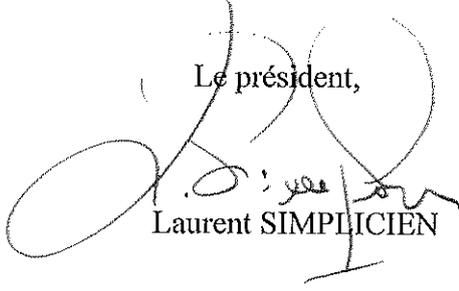
M. le secrétaire général fait procéder à un vote à main levée des membres du bureau nouvellement élus et présents : Le président de l'ADENCE est favorable, le maire de NOIDANS-le-FERROUX ainsi que le représentant des salariés sont contre la participation du public et de la presse. Le secrétaire général de la préfecture, le président du SYTEVOM et le représentant de la DREAL ne prennent pas part au vote. Par conséquent, les séances prochaines seront ouvertes essentiellement aux membres de la commission de suivi de site désignés par arrêté préfectoral.

NB : S'agissant de la participation du public et de la presse aux séances de la commission, la circulaire d'application du décret précité relatif à la mise en place des commission de suivi de site indique que le retour d'expérience montre qu'une concertation de qualité s'organise plus facilement dans la durée lorsque ce sont les mêmes personnes qui se rencontrent et travaillent d'une séance à l'autre, en partageant de façon commune les connaissances et conclusions tirées des réunions précédentes. Il peut donc être préféré de n'ouvrir les réunions au public et à la presse que pour des séances particulières pour lesquelles une communication large est spécifiquement utile ou pour la deuxième partie d'une réunion de la commission, alors que la première partie est consacrée à la concertation entre les membres permanents de la commission. Par conséquent, l'ouverture d'une séance au public et (ou) à la presse sera décidée ponctuellement par le bureau.

Monsieur le secrétaire général rappelle que les membres de la commission de suivi de site doivent, en tout état de cause, être un relais vis-à-vis de la population.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 12h. Il est proposé aux membres intéressés une visite de l'ensemble de l'installation de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Le président,



Laurent SIMPLICIEN